



**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

**VILLE DE BRUMATH
4 rue Jacques Kablé
67171 BRUMATH CEDEX
Tél. : 03.88.51.02.04**

**Mission de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un local Buvette et
Sanitaire au plan d'eau de Brumath**

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

**R.C.
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date limite de remise des offres : 17 février 2010 à 12h00

Article 1. Nom du maître d'ouvrage :

VILLE DE BRUMATH
4 rue Jacques Kablé
67170 BRUMATH
Tél. : 03.88.51.02.04 - Fax. : 03.88.51.83.45

Article 2. Objet de la consultation :

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières est un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un **local buvette et sanitaire au plan d'eau à Brumath.**

Le contenu détaillé de la mission figure dans le programme des travaux ci-joint.

Variante technique mineure

Sans objet.

Article 3. Conditions générales

3.1 Etendue de la consultation et choix de la procédure

Cette consultation s'adresse à tous les architectes et bureaux d'études spécialisés possédant des qualifications nécessaires à la réalisation de la mission.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables au marché de prestations intellectuelles, du CCAP et du CCTP applicables au présent marché et aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu dans l'unité monétaire euro (€).

3.2 Durée et validité du présent marché

Selon l'acte d'engagement

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.4 Forme juridique des entreprises

En cas de candidature d'un groupement d'entreprises, celles-ci seront solidaires et l'architecte sera obligatoirement désigné comme mandataire.

Article 4. Présentation des offres

La totalité des offres des candidats sera rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée. Ce pli porte l'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL BUVETTE ET SANITAIRE AU PLAN D'EAU DE BRUMATH

Ne pas ouvrir

Ce dossier comprendra les éléments suivants:

4.1 Pièces relatives à la candidature :

Pièces demandées aux candidats

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC4)
- Déclaration du candidat (imprimé DC5) comportant notamment les attestations sur l'honneur prévues par les articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics. Ces attestations sont intégrées dans la dernière version du DC5. La date et la signature sur cet imprimé dispensent donc de la production de ces attestations.
- Une liste de référence.
- La qualification et la composition des personnes amenées à réaliser la mission.

4.2 Pièces relatives à l'offre :

Le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

Le projet de marché avec :

- ❑ Un acte d'engagement établi selon le modèle joint reproduit intégralement, ainsi que ses annexes, complété(s), daté(s) et signé(s) par le représentant qualifié de l'entreprise soumissionnaire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ❑ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, cahiers ci-joints à accepter sans modification par le représentant qualifié de l'entreprise soumissionnaire et à signer,
- ❑ Tout document utile à la clarté et lisibilité du dossier de présentation de l'offre que le soumissionnaire jugera utile de joindre à son offre,
- ❑ Les justificatifs d'assurance relatifs aux prestations demandées dans le cadre du présent marché,

Article 5. Jugement des offres

1. Jugement

Les erreurs éventuelles d'opération seront rectifiées. En cas de discordance dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

En cas d'offres financières jugées anormalement basses, « décalées » (éloignées des cotations mercuriales de référence) ou incomplètes, la personne publique aura la faculté de se faire communiquer et préciser par écrit (télécopie ou messagerie) le prix lors de la phase d'analyse des offres. Une telle demande sera formulée par écrit (télécopie ou messagerie), la réponse devant intervenir dans les cinq jours. A défaut de réponse explicite dans les délais, l'offre pourra ne pas être retenue.

2. Critères de jugement des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats comporteront obligatoirement toutes les pièces demandées à l'article 4.2 du Règlement de Consultation, sous peine de nullité.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés comme suit :

- Références, compétences, moyens 30 %
- Prix des prestations 70 %

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, à réception des offres, de négocier avec les candidats

Article 6. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres devront parvenir à Monsieur le Maire de la Ville de Brumath avant la date limite de réception des offres.

La date limite de réception des offres est fixée au :
17 février 2010 à 12h00

Les offres seront adressées sur support papier par pli recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

**Ville de Brumath
Hôtel de Ville– 4 rue Jacques Kablé – BP 28 – 67170 BRUMATH Cedex**

Article 7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à leur étude, les entreprises devront s'adresser à la ville de Brumath, Mme Michèle HEUSSNER (LD : 03.90.29.13.25. Mail : michele.heussner@brumath.fr) pour les questions administratives.

Article 8. Attestations complémentaires

Afin de permettre à la personne publique de procéder à la notification du marché, le candidat retenu devra produire, en application de l'article 46 du Code des Marchés Publics, les pièces prévues aux articles R.324-4 et R324-7 du code du Travail (DC6), ainsi que les copies certifiées conformes des attestations ou certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales compétentes (ou l'état annuel des certificats reçus, imprimé DC7) , dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de réception, par le candidat retenu, de la demande de production de ces pièces.

Le respect du délai imparti sera constaté à réception des pièces par la personne publique.

Si le candidat retenu ne peut produire les pièces et certificats mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans le délai fixé ci-dessus, son offre sera rejetée.